

Département de l'Isère

OBJET : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - AIRES DE STOCKAGE DE NEIGE

Le Maire de Villard de Lans

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,
Considérant la nécessité, pour des raisons de sécurité, d'optimiser le déneigement des voies ouvertes à la circulation par la création d'aires de stockage de neige,

ARRETE :

ARTICLE 1

En cas de chutes de neige, le stationnement sera interdit sur les emplacements délimités aux lieux suivants :

- Place Pierre Chabert, parking nord, côté Hôtel des Administrations.
- Place Mure-Ravaud, parking côté sud.
- Place de la Libération, parking situé au sud du jardin de ville.
- Place des Martyrs, parking côté sud devant la chaufferie.
- Parkings de la Croix Margot, des Bessonnets, Fichetaire bas et haut, Glénat, des Tennis et de la maison médicale.
- Impasse du Camp d'Ambel
- chemin des Jeandiats, à partir de l'intersection avec le chemin de la Croix Margot sur une longueur de 10 mètres et sur les places de parking situées au sud de la Maison Pour Tous.
- rue du Pr.Lesn , sur le parking au sud du Pr  pour tous.

ARTICLE 2

Une signalisation sera mise en place par les services techniques afin de matérialiser cette réglementation.

ARTICLE 3

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 2005/315 du 28 /11/2005.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, les Services Techniques, le service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie.

Fait à Villard de Lans, le 12 novembre 2018
Le Maire,
Chantal CARLIOZ

Pour le Maire empêché,
l'Adjoint au Maire

Affiché le 14/11/2018



Luc Naguin